



SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES DE LA FÉDÉRATION CJA

DIRECTIVES À L'INTENTION DES DEMANDEURS

Cycle de financement 2016-2017

En fournissant une aide financière aux organismes sans but lucratif, la Fédération CJA (FCJA) appuie des initiatives et des programmes de lutte à la pauvreté et de services sociaux destinés aux membres de la communauté juive de Montréal.

Ce financement vise à favoriser la reconnaissance et l'affirmation d'organismes sans but lucratif, souvent locaux, dont les mandats sont la prestation de services à des segments particuliers de la population juive de Montréal, le développement des liens communautaires et le partage des responsabilités avec la Fédération CJA.

Critères d'admissibilité

- Le demandeur est un organisme communautaire sans but lucratif. Il doit fournir la preuve de son statut d'œuvre de bienfaisance à l'aide de son numéro d'enregistrement.
- Ni les agences affiliées de la Fédération CJA ni les programmes offerts sous les auspices desdites agences ne peuvent obtenir de subventions.
- Un protocole d'évaluation contenant un rapport écrit des répercussions ou des résultats prédéterminés et mesurables de l'initiative ou du programme doit exister.
- La valeur des subventions accordées par la Fédération CJA ne doit pas dépasser 20 % du budget total annuel du demandeur.
- Les subventions accordées doivent être utilisées pour financer des activités spécifiques et non des frais d'exploitation. Elles ne doivent pas couvrir des frais immobiliers, des congrès, des voyages, des activités de recherche, des brochures ou des publications.
- Un programme financé doit offrir des services à un segment de la communauté juive du Québec et répondre à un besoin essentiel d'une population mal desservie ou d'une région donnée.
- Le demandeur doit posséder un énoncé de mission écrit et des objectifs stratégiques définis. Il doit faire la preuve du caractère unique de son programme en précisant le secteur dans lequel celui-ci aura des répercussions.
- Les demandes doivent être remises en bonne et due forme dans les délais indiqués.

Exigences et attentes

Les exigences et attentes du bénéficiaire d'une subvention et de la Fédération CJA seront convenues entre les parties dans tous les cas et décrites dans une entente de financement. Les points ci-dessous décrivent les exigences et les attentes générales que les bénéficiaires d'une subvention communautaire doivent respecter :

- Le bénéficiaire doit déclarer toutes ses sources de financement et se conformer à l'obligation d'une transparence complète. Il doit faire connaître son statut de bénéficiaire d'une subvention de la Fédération CJA à ses donateurs, entre autres, en mentionnant la contribution financière de la Fédération CJA dans toutes les publications concernant son organisme ou son programme.
- Les données budgétaires réelles doivent être présentées sur une base annuelle. Le bénéficiaire d'une subvention doit soumettre ses dépenses réelles pour l'initiative ou le programme financés. Il permet ainsi à la Fédération CJA d'évaluer le pourcentage que la subvention représente dans le budget total de l'organisation.
- Il doit être possible de visiter le site de l'organisation avant et après la prise de décision finale.
- L'octroi d'une subvention ne peut pas être considéré comme un engagement de soutien financier permanent de la part de la Fédération CJA et fera l'objet d'une révision tous les trois ans. Il est recommandé d'utiliser l'appui de la Fédération CJA pour attirer d'autres sources de revenus.
- Les bénéficiaires d'une subvention devront collaborer avec la Fédération CJA, notamment en fournissant, sur demande, au Service de la planification stratégique et des relations avec la communauté des détails sur les résultats d'un programme, des articles percutants et de l'information sur des programmes. Il est convenu que la Fédération CJA pourra se servir de cette information à son gré, et ce, en particulier à des fins de communication ou de marketing.